

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° CM_2026_011

Objet : Nomination d'un correspondant défense

Vu:

- l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de désigner des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- la circulaire du 26 octobre 2001 créant la fonction de correspondant défense,
- l'instruction ministérielle n°000282 du 8 janvier 2009 enjoignant chaque commune de France à désigner un correspondant défense pris au sein du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la mission du correspondant défense s'organise autour de la politique de défense, du parcours citoyen, de la mémoire et du patrimoine,

CONSIDÉRANT que le correspondant défense devient, sous l'autorité du Maire, le relais des informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe TIRARD est désigné correspondant défense de la commune de SAINT FLORENTIN.

Il pourra signer tous documents et courriers en relation avec les activités ci-dessus décrites et assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

ARTICLE 2 : ces fonctions sont déléguées à l'intéressé pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Transmission et notification

Une copie du présent arrêté est transmise à:

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité
- La Délégation militaire départementale.
- affiché dans la collectivité,
- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé Monsieur Philippe TIRARD

-

ARTICLE 4 : Exécution

- Le maire est chargé, sous l'autorité du Préfet, de l'exécution du présent arrêté.

-

ARTICLE 5 : Recours

- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Saint-Florentin, le **03 AVR. 2026**
Le Maire, Yves DELOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé le**03 AVR. 2026**....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'intéressé : Monsieur Philippe TIRARD

